

Décision : n° 009/2021

Objet : Contrat de contrôle et maintenance des appareils à pression de gaz.

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

**Considérant** l'obligation de contrôle et de maintenance des appareils à pression de gaz ;

**Considérant** le devis présenté par la société APAVE, ci-annexé ;

### **DECIDE**

Article 1 : De signer le contrat avec la société APAVE, pour un montant de 191,27 € TTC par an pour le contrôle et la maintenance des appareils à pression de gaz, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pour cette première année, puis renouvelable par tacite reconduction d'année en année jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- APAVE – 10 Place Fulgence Bienvenüe - 77600 Bussy-Saint-Georges

Marolles-en-Brie, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

